



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R84-2016-019

PUBLIÉ LE 26 MAI 2016

# Sommaire

## **43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire**

R84-2016-04-29-006 - Arrêté 2016-1175 en date du 29/04/2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Le Carme" de Saint Julien Chapteuil et "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier sur Gazeille du département de la Haute-Loire à Mr MARTINAT Christophe, directeur d'hôpital, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay (2 pages)

Page 3

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

R84-2016-05-25-011 - Arrêté préfectoral n° 2016-33 portant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône, au titre des attributions générales. (2 pages)

Page 6

R84-2016-05-25-012 - Arrêté préfectoral n° 2016-34 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône. (4 pages)

Page 9

43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

R84-2016-04-29-006

Arrêté 2016-1175 en date du 29/04/2016 confiant l'intérim  
des fonctions de directeur de la direction commune des  
EHPAD "Le Carme" de Saint Julien Chapeuil et "Les  
terrasses de la Gazeille" du Monastier sur Gazeille du  
département de la Haute-Loire à Mr MARTINAT  
Christophe, directeur d'hôpital, directeur des ressources  
humaines et des affaires médicales du centre hospitalier  
Emile Roux du Puy-en-Velay

**Arrêté 2016-1175 en date du 29 Avril 2016**

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD « Le Carme » de SAINT JULIEN CHAPTEUIL et « Les Terrasses de la Gazeille » du MONASTIER SUR GAZEILLE du département de la Haute-Loire (43) à Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier Emile ROUX du PUY EN VELAY du département de la Haute-Loire (43).**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions statutaires relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n°DT43-02-2012-01 nommant Monsieur Christophe MARTINAT directeur intérimaire de l'EHPAD « les Terrasses de la Gazeille » du MONASTIER SUR GAZEILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce jusqu'à nomination d'un titulaire à ce poste ;

VU l'arrêté n°2016-0161 modifiant l'arrêté n°ARS/DT43/02/2015/154 portant nomination d'un directeur intérimaire à l'EHPAD « Le Carme » de SAINT JULIEN CHAPTEUIL ;

Considérant la délibération n) 2015-9 du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Carme » de Saint-Julien-Chapteuil en date du 17 décembre 2015 décidant la création d'une direction commune entre les EHPAD de Saint-Julien-Chapteuil et du Monastier-sur-Gazeille ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD du Monastier-sur-Gazeille en date du 16 décembre 2015 décidant la création d'une direction commune entre les EHPAD de Saint-Julien-Chapteuil et du Monastier-sur-Gazeille ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur adjoint du CH Emile ROUX du PUY EN VELAY, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD de SAINT JULIEN CHAPTEUIL et du MONASTIER SUR GAZEILLE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 jusqu'à la date d'installation effective du nouveau directeur ;

**Article 2** : Compte-tenu de l'arrêté n°2016-0161 sus visé, qui a permis à Monsieur Christophe MARTINAT de percevoir durant les trois premiers mois de son intérim au sein de l'EHPAD de SAINT JULIEN CHAPTEUIL, le versement exceptionnel prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, il percevra, dès le 1<sup>er</sup> avril 2016, l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune prévue par le décret n°2012-749 susvisé ;

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 4** : Le délégué départemental et le président du conseil d'administration des établissements susnommés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Signé : Hubert WACHOWIAK**  
**Le Directeur délégué Régulation de l'offre de soins hospitalière**

84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-25-011

Arrêté préfectoral n° 2016-33 portant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône, au titre des attributions générales.



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

ARRÊTE n° 2016-33

---

portant délégation de signature

à **Monsieur Alain PARODI**

Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de  
la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes  
- attributions générales -

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DU RHÔNE,**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3 :** Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne- Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ses adjoints.

**Article 5 :** Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne- Rhône-Alpes, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-25-012

Arrêté préfectoral n° 2016-34 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

**Arrêté n° 2016-34**

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Alain PARODI**  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions

Mission « égalité des territoires et logement » :

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement - logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :  
- toutes les actions.
- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :  
- action 14 « aide alimentaire » ;  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

2°) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 2, 3, 5 et 6.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

- Programme 309 : « entretien des bâtiments de l'État » :  
- toutes les actions.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle du BOP d'administration centrale rattaché au programme 309.

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'État » :

- Programme 723 : « contribution aux dépenses immobilières » :  
- toutes les actions.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale,

1° pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions.

Mission « égalité des territoires et logement »

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement -logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :  
- toutes les actions.
- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »  
- action 14 : « aide alimentaire »  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

Mission « Politique des territoires » :

- Programme 147 « politique de la ville ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,  
- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.  
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain PARODI, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

- Programme 309 : « entretien des bâtiments de l'État » :  
- toutes les actions.

Mission « direction de l'action du Gouvernement » :

- Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :  
- action 2 : loyers et charges.

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :  
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,  
- les décisions de passer outre,  
- les ordres de réquisition du comptable public,  
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH